



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS
DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME ANNE PELLÉ QUATRIÈME ADJOINT**

REF. : L:\Commun\Arrêtés - Décisions\Arrêtés\AR_2026\AR_2026_037_4EME ADJT PELLE Anne.docx

Le Maire de la Commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que Madame Anne PELLÉ est élue quatrième Adjoint,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Anne PELLÉ,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Anne PELLÉ reçoit une délégation de fonction pour la gestion des affaires financières de la Ville d'Ormes notamment dans les domaines suivants :

- ☐ Préparer, proposer et exécuter le budget et les budgets annexes au Conseil Municipal.
- ☐ Mettre en œuvre la politique budgétaire et assurer le contrôle de gestion financière interne.
- ☐ Piloter la gestion active de la dette et de la trésorerie ainsi que les négociations avec les organismes bancaires.

ARTICLE 2 :

Madame Anne PELLÉ reçoit à cet effet délégation de signature pour tous les actes et les documents entrant dans le cadre des Finances, et notamment pour l'ensemble des pièces comptables, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes, tant par écrit que par voie dématérialisée. Cette délégation s'applique également à toutes les écritures en matière de paiement des salaires, indemnités et des pièces connexes.

Madame Anne PELLÉ peut également revêtir de sa signature et paraphes les contrats passés avec les organismes bancaires.

La signature par Madame Anne PELLÉ des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et des décisions et sera accompagné d'un spécimen de la signature. Il sera inscrit au recueil des actes administratifs. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Orléans.
- Madame Anne PELLÉ, quatrième Adjoint.
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire de la Commune d'Ormes,
Alain TOUCHARD.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : 01/04/2026

Transmis au Représentant de l'État le : 01/04/2026